



CERCLE INTERNATIONAL POUR LA PROMOTION DE LA CREATION

CIPCRE-Bénin

L'Environnement, création de Dieu, responsabilité de l'Homme.



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017



1993 - 2018: 25 ANS D'ENGAGEMENT ...

...pour un Bénin plus humain, sain et vert !

Partenaires



SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS ..3	
INTRODUCTION.....4	
1-PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE DURABLE..... 5	
1.1- Appui aux petits exploitants agricoles pour l'adaptation aux Changements Climatiques..... 5	
1.2- Eau, hygiène et assainissement.....6	
1.3- Promotion de l'éducation environnementale7	
2- PROTECTION DE L'ENFANT.....8	
2.1- Axe 1 : Information et formation des enfants.....8	
2.2- Axe 2 : Mobilisation sociale.....8	
2.3- Axe 3 : Services de Prévention.....9	
2.4- Axes 4 et 5 : Détection et Signalement, Prise en charge et Répression..... 10	
2.5- Axe 7 : Mise en œuvre..... 10	
3- PROMOTION DE LA PARTICIPATION DES FEMMES AUX AFFAIRES PUBLIQUES LOCALES 11	
4- RENFORCEMENT DE LA SOCIETE CIVILE ET TRAVAIL EN RESEAU..... 12	
4.1- Concernant la préservation de l'environnement 12	
4.2-Concernant la protection de l'enfant..... 13	
4.3- Concernant la gouvernance locale	
CONCLUSION 16	
ANNEXES.....17	

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AM	: Assemblée des Membres
AP/Genre	: Association de Promotion du Genre
BMZ	: Ministère Fédéral de la Coopération Economique et du Développement (Allemagne)
CBP	: Charte de Bonnes Pratiques
CCPE	: Comité Communal de Protection des Enfants
CDPE-OP	: Comité Départemental de Protection des Enfants
CIPCRE	: Cercle International pour la Promotion de la Création
CNPE	: Comité National de Protection des Enfants
DM	: Département Missionnaire
ESGB	: Espace Solidarité Globale Bénin
EVLIP	: Enfant Vivant Loin des Parents
FBOTRS	: Fédération Béninoise des Organisations du Tourisme Responsable et Solidaire
GDT/ACC	: Gestion Durable des Terres/Adaptation aux Changements Climatiques
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
JMTR	: Journée Mondiale pour un Tourisme Responsable
JMZH	: Journée Mondiale des Zones Humides
KIRA	: Kinder Rechte Africa (Droits des Enfants- Afrique)
MIR	: Mobilisation Interreligieuse
ODD	: Objectifs du Développement Durable
OSC	: Organisation de la Société Civile
PACTE	: Partenariat Contre le Trafic, l'Exploitation des Enfants et les Violences faites aux Filles et aux Femmes
PAdClim- Bénin	: Projet d'Appui à l'Adaptation aux Changements Climatiques dans l'Ouémé et dans la Donga au Bénin
PDH	: Programme de Promotion des Droits Humains
PLEE	: Plan Local d'Education Environnementale
PNE	: Programme National de l'Eau
PNPE	: Politique Nationale de Protection de l'Enfant
PPE	: Programme de Préservation de l'Environnement
PPLM	: Pain Pour le Monde
ProFIL- Enfants	: Projet de renforcement des Familles et des Institutions Locales pour la protection des Enfants contre les abus sexuels et diverses formes de traite au Bénin
ReSPESD	: Réseau des Structures de Protection des Enfants en Situation Difficile
RICAPE	: Renforcement de l'Institutionnalisation de Conditions cadres pour la Protection des Enfants contre les abus sexuels
VP	: Village Pilote

INTRODUCTION

Au cours de l'année 2017, le plan d'action du CIPCRE-Bénin a été mis en œuvre d'une part au plan opérationnel à travers des actions et projets structurés autour des deux axes stratégiques que sont la préservation de l'environnement et la promotion des droits humains, et d'autre part au plan institutionnel par des activités de membership.

Au plan opérationnel, les interventions exécutées ont concerné :

- au niveau du Programme Préservation de l'Environnement (PPE) :
 - le projet R-BEN-2015-0193 «*Projet d'appui à l'Adaptation aux Changements Climatiques dans l'Ouémé et la Donga, au Bénin (PAdaClim-Bénin)*», cofinancé par PPLM et DM ;
 - le projet «*Mise en œuvre des mesures GDT/ACC au profit des petit(e)s exploitant(e)s agricoles des communes de Ouinhi, Zagnanado et Zogbodomey dans le département du Zou*» dans le cadre du projet «*Protection et Réhabilitation des Sols pour améliorer la sécurité alimentaire (ProSOL)*» de la GiZ au Bénin ;
- au niveau du Programme Promotion des Droits Humains (PDH) :
 - la mise en œuvre du projet «*Renforcement de l'Institutionnalisation de Conditions cadres pour la Protection des Enfants contre les abus sexuels dans la Donga, 2^{ème} phase (RICAPE-Donga II)*» cofinancé par PPLM et Enfance Missionnaire (Allemagne) ;
 - le démarrage du microprojet «*Renforcement de l'environnement protecteur des femmes et des enfants surtout des jeunes filles, contre le trafic, l'exploitation économique et les violences diverses dans la commune de Ouaké (Département de la Donga), dans le cadre du projet « Partenariat Contre le Trafic, l'Exploitation des Enfants et les Violences faites aux Filles et aux Femmes (PACTE pour les Enfants et les Femmes) au Bénin*», mis en place par CARE Bénin/Togo ;
 - la rallonge et la clôture du projet BEN 05/2014 «*Renforcement de l'Institutionnalisation de Conditions cadres pour la Protection des Enfants contre les abus sexuels dans l'Ouémé (RICAPE-Ouémé)*» appuyé par KiRA et BMZ ;
 - la recherche de financement et le démarrage du *Projet de renforcement des Familles et des Institutions Locales pour la protection des Enfants contre les abus sexuels et diverses formes de traite dans l'Ouémé au Bénin (ProFIL-Enfants)* appuyé par KiRA et BMZ ;
 - la poursuite et la clôture du *Projet de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG)* dans la Ville de Cotonou, un projet de Médecins du Monde (Suisse) au Bénin.

Sur le plan institutionnel, l'année a été marquée par le fonctionnement régulier et toujours dynamique de l'Assemblée des Membres (AM). En effet, en sa qualité d'ONG, le CIPCRE-Bénin est une association de femmes et d'hommes épris de justice et de paix, aspirant à l'avènement d'un Bénin plus humain, sain et vert. Pour y adhérer, il suffit de :

- partager sans réserve la vision et la mission du CIPCRE ;
- adresser une demande écrite au Président de l'Assemblée des Membres (AM) du CIPCRE-Bénin ;
- consentir et pouvoir payer les droits d'adhésion et les cotisations annuelles :
 - les droits d'adhésion sont fixés à vingt mille (20 000) francs CFA pour les personnes physiques et à trente mille (30 000) francs CFA, pour les personnes morales ;
 - la cotisation annuelle est fixée à vingt-cinq mille (25 000) francs CFA, pour les personnes physiques et à cinquante (50 000) francs CFA, pour les personnes morales.



Bureau de l'AM

Le présent rapport qui se veut synthétique est axé sur les résultats et effets obtenus au cours de l'année de référence.

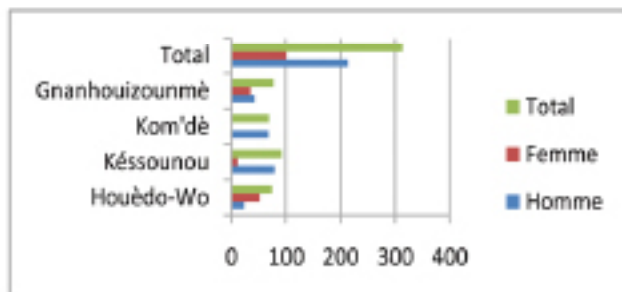
I- PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE DURABLE.

1.1- Appui aux petits exploitants agricoles pour l'adaptation aux Changements Climatiques

1.1.1- Adaptation des cultivateurs

Trois cent quatorze (314) cultivateurs dont 101 femmes, ont mis en œuvre sur leurs exploitations agricoles au moins une mesure d'ACC et ont constaté l'efficacité de ces mesures. Cinquante-six

(56) cultivateurs ont reconnu l'amélioration des rendements qui s'est accru de 70% pour le maïs chez certains cultivateurs.



Application des mesures de Gestion Durable des Terres

1.1.2- Adaptation des éleveurs et des pêcheurs/pisciculteurs

Quarante-deux éleveurs/pêcheurs dont 09 femmes ont mis en œuvre sur leurs exploitations des mesures d'ACC, et trente-neuf (39) éleveurs ont constaté l'efficacité de ces mesures. Trente-un (31)

d'entre eux ont reconnu avoir amélioré leur production de même que leur revenu. En effet, l'accroissement moyen du cheptel de moutons est évalué à 9 têtes chez certains éleveurs.



Enclos d'élevage réalisé en matériaux précaires



Enclos d'élevage réalisé en matériaux définitifs

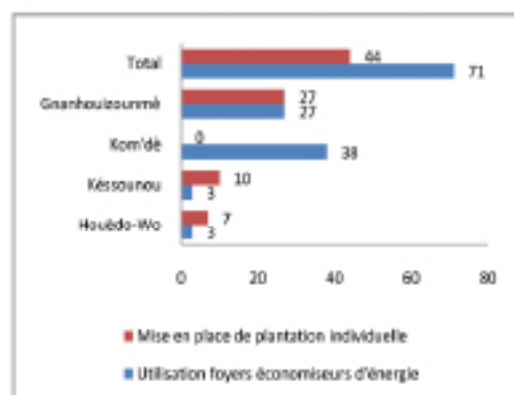
1.1.3- Mesures d'ACC à co-bénéfice d'atténuation

Soixante-dix-huit (78) ménages supplémentaires ont adopté au moins une mesure contribuant à l'atténuation des effets des changements

climatiques (foyers économiseurs d'énergie, plantation de bois et/ou de palmier à huile).



Mesures d'adaptation à co-bénéfices d'atténuation



1.2- Eau, hygiène et assainissement

1.2-1. Traitement de l'eau de boisson

Après les séries de formation et les suivis des réinvestissements et engagements des ménages formés, au cours de l'année, cent-trente (130) ménages des quatre VP utilisent des comprimés d'Aquatabs pour le traitement (potabilisation) de l'eau de boisson; quatre-vingt-dix-neuf (99) ménages des VP (Kom'dè : 51 ; Késsounou : 48) ont adopté au moins une méthode efficace de gestion des déchets (tri, compostage, poubelles). Une dynamique de gestion communautaire a gagné ces VP de Kom'dè et Késsounou. Avec l'application de ces méthodes de traitement de l'eau de boisson, les ménages ont remarqué la diminution de certaines maladies hydriques notamment dans les VP Houèdo-Wo et Késsounou.

Dans le VP de Késsounou, la réduction du coût de l'eau de boisson suite au plaidoyer à l'endroit des autorités communales, a permis à la majorité des ménages de s'approvisionner en eau de boisson au niveau de l'AEV.



Dispositif de lavage de mains à l'école du village

161 ménages des VP ont adopté et utilisent un dispositif simple de lavage des mains (bidons percés contenant de l'eau savonneuse). Par exemple, une femme du VP Gnanhouizounmè s'est approprié ce dispositif et l'a installé dans l'école primaire publique du village.

1.2-2. Promotion de la GIRE (y compris la gestion rationnelle des zones humides)

a) Au niveau local

Les usagers des deux sites à enjeu GIRE ont entamé, chaque site en ce qui le concerne, la mise en œuvre du mini-plan de gestion du site. Pour le barrage de Kom'dè, il s'agit de la mise en terre d'espèce antiérosive pour limiter l'érosion du site notamment des versants de la digue ;



Mise en terre de vétiver autour du barrage de Kom'dè

la sensibilisation des maraîchers du site, contre les activités qui contribuent à la pollution de l'eau (utilisation des pesticides, cultures en amont du barrage); l'identification de couloirs pour l'abreuvement des bœufs, d'une aire de lavage de moto. Au niveau du site à enjeux GIRE de Houèdo-Wo, il a été mis en terre 1700 plants pour le reboisement des berges de la rivière Dovi. Les 193 usagers répertoriés à Houèdo-Wo ont renforcé leurs connaissances sur l'impératif de la GIRE et ont

validé six (06) bonnes pratiques à promouvoir et qui s'articulent autour de trois (03) grandes actions : le reboisement des berges, la réglementation de la pêche et la sensibilisation des usagers sur les conséquences de la pollution.



Activité de reboisement des berges de Dovi

Pour le site du barrage de Kom'dè, trois (03) actions principales sont retenues : le renforcement du dispositif de gestion concertée existant, la protection du barrage contre le comblement et autres formes de dégradation physique et la lutte contre les pollutions diverses.

b) Au plan global

La contribution du CIPCRE-Bénin à la gestion intégrée des ressources en eau en général et des zones humides en particulier a été marquée principalement par l'organisation, en alliance avec le réseau Coalition Verte, d'une campagne de plaidoyer et de réflexion pour la gestion durable du Site Ramsar 1018 (tournée de rencontres individuelles des autorités centrales, déconcentrées et communales ; forum de haut niveau ayant recommandé la mise en place d'un observatoire indépendant, l'organisation des classes Ramsar dans des établissements scolaires, la communication par les médias, etc.).



Par ailleurs, à la suite du Comité de Bassin de l'Ouémé, le Gouvernement a procédé à l'installation du Conseil d'Administration (CA) de l'Agence du Bassin de l'Ouémé, CA au sein duquel le CIPCRE-Bénin représente l'ensemble des réseaux d'ONG d'environnement.



1.3- Promotion de l'éducation environnementale

Quatre (04) établissements scolaires (EPP Gnanhouzoummè, EPP Késsounnou, CSP Don de Dieu de Késsounnou, EP Catholique Sainte Agnès de Késsounnou) ont mis en œuvre le concept « Ecole Verte » à travers au moins une initiative/mesure d'ACC : l'Ecole Primaire Publique de Késsounnou a réalisé une barque motorisée de 15 places pour le déplacement des

acteurs de l'école lors des périodes d'inondation et de crue, le Complexe scolaire Don de Dieu et l'Ecole Primaire Catholique de Késsounnou ont mis en place des parterres de fleurs et l'Ecole de Gnanhouzoummè a réalisé un reboisement pour prévenir les dégâts des inondations et des vents violents.

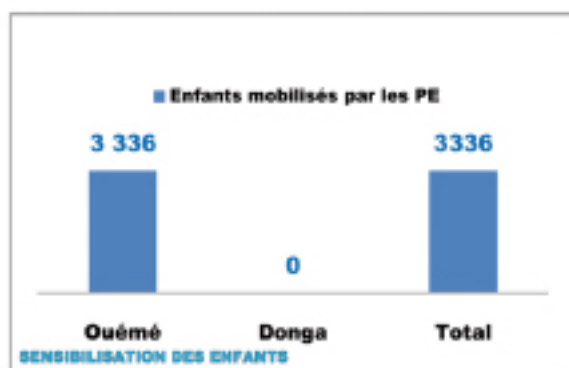
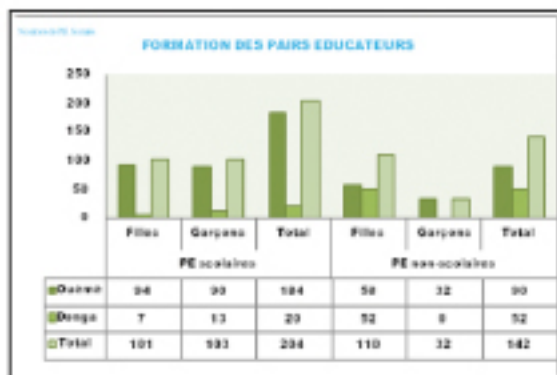
2- PROTECTION DE L'ENFANT

Le CIPCRE-Bénin a mené d'importantes activités pour contribuer à la mise en œuvre, dans une certaine proportion, de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE) que l'Etat béninois a adoptée depuis 2014. Les réalisations peuvent être déclinées suivant les axes stratégiques de ladite Politique ainsi qu'il suit :

2.1- Axe 1 : Information et formation des enfants

Des formations ont été organisées au profit de 204 élèves pairs éducateurs dont cent une (101) filles sur la thématique d'abus sexuels des enfants, les causes et conséquences du fléau, le cadre juridique

spécifique de protection de l'enfant et les comportements et savoir-faire appropriés pour l'appui-accompagnement adéquat des éventuelles victimes.



Pose de panneau "Tolérance Zéro" et sensibilisation sur les abus sexuels

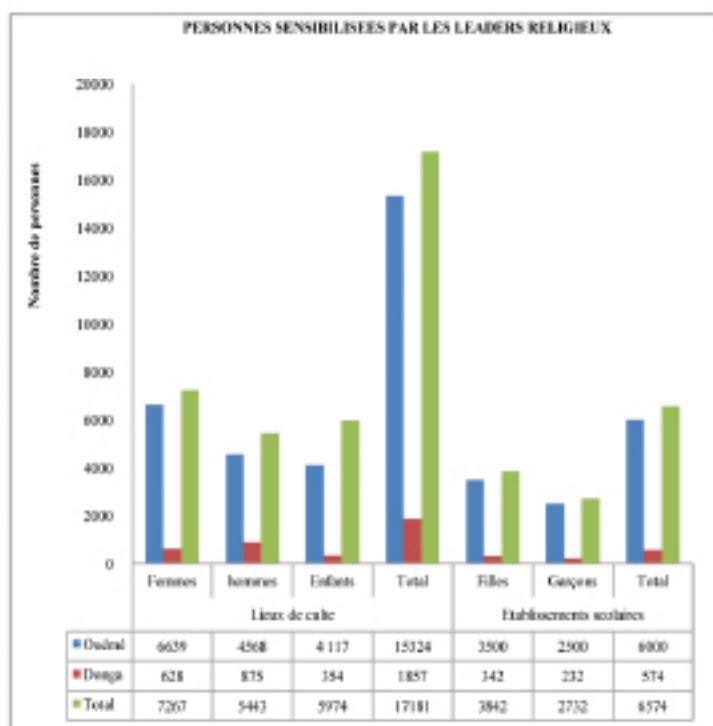
2.2- Axe 2 : Mobilisation sociale

Plusieurs activités ont été menées en 2017 dans le cadre du renforcement des conditions cadres de protection de l'enfant mises en place depuis peu et en collaboration avec les autres acteurs étatiques, les mairies et les autres OSC d'une part, et d'autre part, pour la généralisation de la Charte de Bonnes Pratiques en milieu scolaire contre les abus sexuels.

En effet, en ce qui concerne les formations, il y a eu entre autres, celle des nouveaux relais adultes (au total 20 relais) provenant des associations de jeunes menant des actions de mobilisation sociale dans leurs groupes d'appartenance ; la formation de 18 responsables et animateurs des ONG de l'alliance stratégique autour de la CBP, dont 08 femmes ; la tenue d'un atelier technique d'élaboration du plan de travail du MESTFP pour la généralisation de la CBP et la participation du CIPCRE-Bénin au CoDiR élargi du MEMP au profit de 48 participants dont 5 femmes... Tout ceci pour assurer une réussite à la généralisation de la CBP par l'appropriation de la dynamique par les premiers responsables du milieu scolaire. Aussi est-il important de préciser que plus de 20 000 acteurs scolaires du secondaire ont été sensibilisés sur la CBP à l'occasion de l'implantation de panneau « Tolérance Zéro... » dans 60 établissements secondaires des départements du Sud

et du Centre. En plus des formations, les communes de concentration de CIPCRE-Bénin dans l'Ouémé (Aguégus, Dangbo, Adjohoun, Bonou, Porto-Novo, Akpro-Misséréte) ont été appuyées dans l'élaboration de leur plan d'actions du CCPE à travers le renforcement de capacités des fonctionnaires communaux. Au total, plus de 100 fonctionnaires dont 29 femmes ont été renforcés avec pour effet, la mise en place des plans d'actions communs desdites communes pour la protection de l'enfant. Dans la Donga, en attendant l'expérience de plan d'action commun, les CCPE ont été appuyés techniquement à tenir des rencontres d'échange et de proposition pour le règlement de certains cas d'abus perpétrés sur les enfants.

Par ailleurs, avec le démarrage du projet ProFIL-Enfants, les acteurs communaux des 6 communes de concentration, environ 200 personnes, ont été mobilisés lors des rencontres communales de lancement du projet. Ces acteurs sont engagés à apporter leur contribution à la réussite de cette action triennale pour le bien des enfants et des familles bénéficiaires directs. Ensuite c'est l'approfondissement de l'état des lieux avec des données collectées sur les cas d'abus sexuels sur mineurs, les grossesses non désirées (379 cas dont 201 mineures) ; 91 cas de traite dont 62 (7 cas sur 10) se rapportent aux mineurs ; 411 abandons d'apprentissage dont 230 (6 cas sur 10) par des apprenties de moins de 18 ans...



2.3- Axe 3 : Services de Prévention

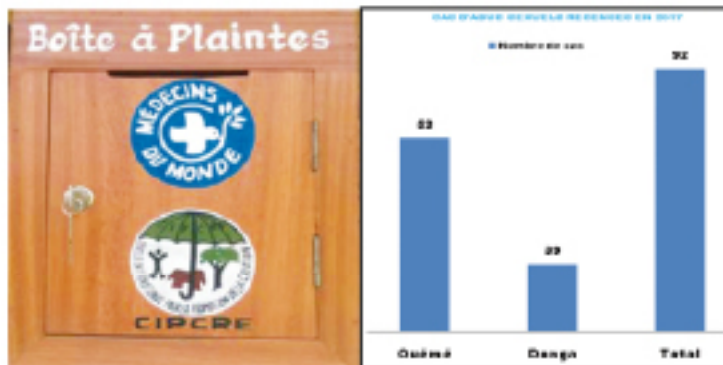
L'appui aux enfants vivant loin de leurs parents (EVLP) est une stratégie de CIPCRE-Bénin pour aider ces enfants et leurs parents à assurer un minimum de besoins afin d'éloigner le spectre d'abus sexuels dont la cause serait la pauvreté, comme c'est la situation dans beaucoup de cas. Au total, 189 EVLP (dont 119 filles) ont été appuyés ainsi qu'il suit : dans l'Ouémé, 110 dont 40 filles ; dans la Donga, 79 filles.

Par ailleurs, dans la Donga, l'expérience d'appuis techniques et logistiques aux familles démunies s'est poursuivie : 39 personnes (femmes) ont été financées pour mener des AGR afin d'utiliser les bénéfices pour répondre aux sollicitudes de leurs enfants. Prenant en compte l'ensemble des familles concernées depuis 2016, il faut noter que 322 enfants ont reconnu bénéficier régulièrement des sollicitudes de leurs parents.



2.4- Axes 4, 5 et 6 : Détection et Signalement, Prise en charge et Répression

Grâce aux sensibilisations de CIPCRE-Bénin et de ses partenaires (les autres OSC et les mairies), les dénonciations des auteurs d'abus sexuels se font enregistrer de plus en plus. Au cours de l'année 2017, 53 cas d'abus sexuels ont été déclarés dans les communes d'intervention de l'Ouémé. Ce qui porte le cumul (depuis le début du projet en 2014 à sa fin en 2017) à 280 cas identifiés.



Au niveau de la Donga 39 cas d'abus sexuels et de traite ont été pris en charge (32 abus sexuels et 7 cas de traite). Les victimes des cas d'abus signalés ont été accompagnées sur les plans sanitaires, psychologiques, sociaux et juridiques. Ceci avec la collaboration d'ESGB / La Passerelle et les fonctionnaires des Services déconcentrés de l'Etat (CPS, brigades et commissariats), dans une synergie d'action qui facilite la prise en charge intégrée des concernées.

2.5- Axe 7 : Mise en œuvre

L'appui aux CCPE des communes a permis l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'actions communs comportant des activités de sensibilisation des populations, la gestion des cas d'abus sexuels et de maltraitances diverses d'enfants, qui garantissent leur fonctionnement régulier. En 2017, l'exécution de ces plans est évaluée à près de 70%. Ce qui favorise entre autres l'amélioration du cadre multi-acteurs (CCPE) en faveur des enfants et la perspective de mise en place d'un Fonds communal dédié aux enfants.



Un atelier de formation des CCPE de l'Ouémé

Au plan national, la coopération avec le Gouvernement, formalisée par Accord de partenariat N° 3935/MFASNHPA/DC/SGM/SA du 19 octobre 2015, s'est enracinée à travers des actions concrètes dont notamment la campagne Tolérance Zéro au mariage des enfants.



De même, les leaders religieux sont restés engagés en consolidant leur cohésion interne d'une part et en mettant à contribution leur expertise pour les préparatifs du Colloque national des leaders religieux et traditionnels, initié par le Gouvernement avec l'appui de l'UNICEF.



3-PROMOTION DE LA PARTICIPATION DES FEMMES AUX AFFAIRES PUBLIQUES LOCALES

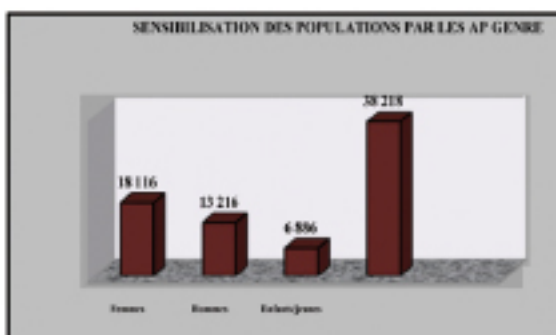
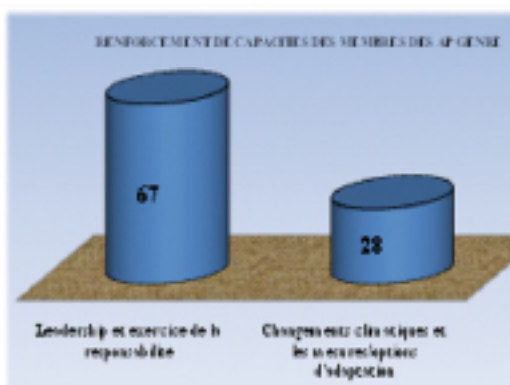
La problématique de la sous représentativité des femmes dans les instances décisionnelles locales a été prouvée par des enquêtes réalisées par l'ONG CIPCRE en 2010 et actualisée en 2012, 2015 et 2017 dans les communes du Département de l'Ouémé (Aguégoués, Adjohoun, Bonou et Dangbo,) puis dans la Donga (Ouaké). Pour y remédier, toutes les forces vives de chacune de ces Communes ont mis en place de structures endogènes mobilisation dénommées "Associations de Promotion du Genre (AP/Genre), dont la mission est de promouvoir la participation des femmes aux affaires publiques locales dans les secteurs politique, sociaux, économiques et transversaux. Avec les appuis techniques et financiers du CIPCRE, les cinq (05) communes ont élaboré et mis en œuvre leur PA 2017 à hauteur d'au moins 80 à 90 % chacune. Au titre de l'année 2017, toutes les cinq (05) AP Genre ont célébré la journée internationale de la femme (JIF), sur le thème « *Autonomisation socio- économique des femmes : un pas vers le Développement du Bénin* ». Cette journée a permis aux AP Genre de mobiliser 1177 personnes (841 femmes et 336 hommes).



Célébration de la Journée internationale de la femme



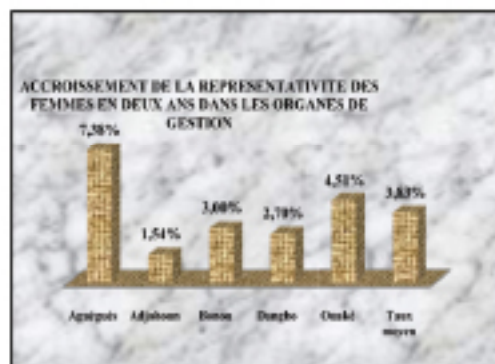
Célébration de la Journée internationale de la femme



Quelques femmes leaders de la Donga



Quelques femmes leaders de l'Ouémé



4- RENFORCEMENT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET TRAVAIL EN RESEAU

4.1- Concernant la préservation de l'environnement

4.1.1- Renforcement des réseaux d'ONG en matière de gouvernance environnementale

Quatre (4) initiatives climato-compatibles et favorables à l'atteinte des ODD au Bénin ont été développées par trois (03) réseaux d'ONG :

- Pour le réseau PNE : initiative de conservation de la tête du bassin du Mékrou ;
- Pour le réseau Coalition Verte : Journée Mondiale des Zones Humides (JMZH) ;
- Pour le réseau FBO-TRS : Célébration de la Journée Mondiale pour un Tourisme Responsable (JMTR) et le projet de verdissement des sorties pédagogiques.

Ces initiatives sont favorables à l'atteinte des ODD 2, 5, 6, 7, 12, 13 et 15.

D'autres actions ont concerné notamment le pilotage de la dynamisation du Partenariat Local de l'Eau (PLE) des départements de l'Ouémé et du Plateau dont l'effectif des membres est passé de 13 à 36 adhérents formels.



4.1.2- Appui aux acteurs institutionnels

Avec le plan de renforcement de capacité élaboré et mis en œuvre, deux cent quarante-quatre (244) acteurs des 5 Communes (dont 167 acteurs des OSC et 67 acteurs publics) sont formés sur les changements climatiques et ont pris des engagements de réinvestissement. Par exemple trois acteurs formés de la commune de Bonou ont pris



Quelques acteurs institutionnels

des initiatives concrètes de réinvestissement : le Directeur du CEG 1 Bonou qui a mis en œuvre un reboisement d'un domaine de l'établissement ; le Responsable Communal des Eaux Forêts et Chasse qui a également initié un reboisement au CEG Affamé ; une femme leader de Bonou a restitué la



Formation des membres des Bureaux des AP/Genre de l'Ouémé

formation dans son cadre de travail emmenant ainsi l'abandon de l'usage des sachets plastique sur le lieu de travail. De plus, vingt-sept (27) membres des AP/Genre ont réinvesti les acquis de la formation aux 36 membres non lettrés en langue Goun et Wémé et ont ensuite organisé 127 séances de sensibilisation qui ont permis de toucher 16 387 personnes (7 572 femmes, 4 674 hommes et 4 141 enfants/jeune) Ces acteurs ayant pris des initiatives correspondent à un taux de 11 % des acteurs formés.

4.2- Concernant la protection de l'enfant

L'implication au sein du réseau ReSPESD s'est traduite par : (i) la vulgarisation du Code de l'Enfant à travers les médias et les écoles primaires ; et (ii) la célébration des journées officielles en faveur de l'enfant (JEA, JIFI, JEB, etc.). Des relations de travail ont été entretenues avec CARE Bénin/Togo (dans le cadre de la mise en œuvre de son projet PACTE dans la Commune de Ouaké) et avec Médecins du Monde Suisse (pour la mise en place de la Charte de Bonnes Pratiques dans 5 écoles primaires à Cotonou).



Célébration de la Journée de l'Enfant Béninois

4.3- Concernant la participation citoyenne et la gouvernance locale

Le CIPCRE-Bénin, engagé depuis plusieurs années dans le renforcement de la participation citoyenne et de la gouvernance locale, a initié le *Projet d'amélioration de l'accès des populations des zones défavorisées aux services sociaux communautaires de base par la participation citoyenne dans les Communes d'Adjohoun et de Dangbo*, dans le département de l'Ouémé ; projet mis en place dans le cadre de la Composante 2.2 qu'exécute la Coopération Technique Allemande (GiZ) au Bénin pour le compte du programme Renforcement et Participation de la Société Civile (RePaSOC).

Dans le même sillage, CIPCRE-Bénin s'est allié à une dizaine d'autres ONG intervenant dans ce domaine ; ce qui a permis de porter sur les fonds baptismaux le réseau dénommé : **Plateforme des Organisations de la société civile pour la Gouvernance Locale au Bénin (POGL Bénin)**, en étroite collaboration et avec l'appui technique de la Maison de la Société Civile (MdSC).

RESSOURCES

Les ressources humaines qui ont permis au CIPCRE-Bénin d'opérer en 2017 comprennent 34 agents permanents dont 13 femmes. En guise de contribution à la formation de la jeunesse, il a été accueilli et encadré vingt (20) stagiaires dont huit (8) femmes. L'effectif des membres de l'ONG s'est accru de 2 nouvelles adhésions et s'élève à quarante neuf (49) personnes dont neuf (9) femmes.



Le renforcement des capacités du personnel a concerné la maîtrise de l'outil informatique et l'expertise thématique concernant les mesures GDT, l'approche Genre et Développement, l'outil EPRACC appliqué au village de Kpanoukpadé, Commune d'Akpro-Misséréte, le développement holistique dont l'une des applications a permis de réaliser la **roue de développement du CIPCRE-Bénin**, la participation à des formations organisées par des tiers sur divers thèmes tels que : (i) "Partage des bonnes pratiques de protection des droits des enfants / Atelier Sud-Sud organisé par KiRA ", (ii) "la lutte contre la corruption ; le suivi participatif des PAI, la gestion des subventions locales, ... dans le cadre du partenariat avec GiZ/PDDC/RePaSOC", (iii) La Directive de la CEDEAO concernant les grands barrages (par le PNE-Bénin), etc.

La formation sur **Team building** a été un processus de prise de conscience collective au terme duquel le personnel s'est donné comme leitmotiv : Professionnalisme – Collaboration – Responsabilité – Solidarité, en abrégé **ProCoReS**, ce qui s'utilise dans une formule idiomatique pour mobiliser la troupe ainsi qu'il suit :

- ✚ **Pour une équipe gagnante**
 - ⇒ **Professionnalisme,**
 - ⇒ **Collaboration,**
 - ⇒ **Respect des règles,**
 - ⇒ **Solidarité.**
- ✚ **ProCoReS,**
 - ⇒ **une équipe gagnante.**

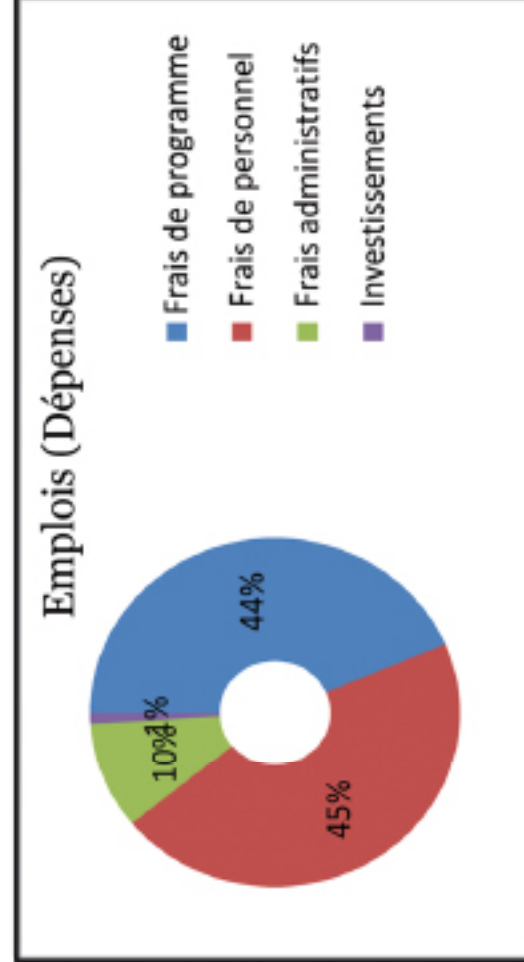
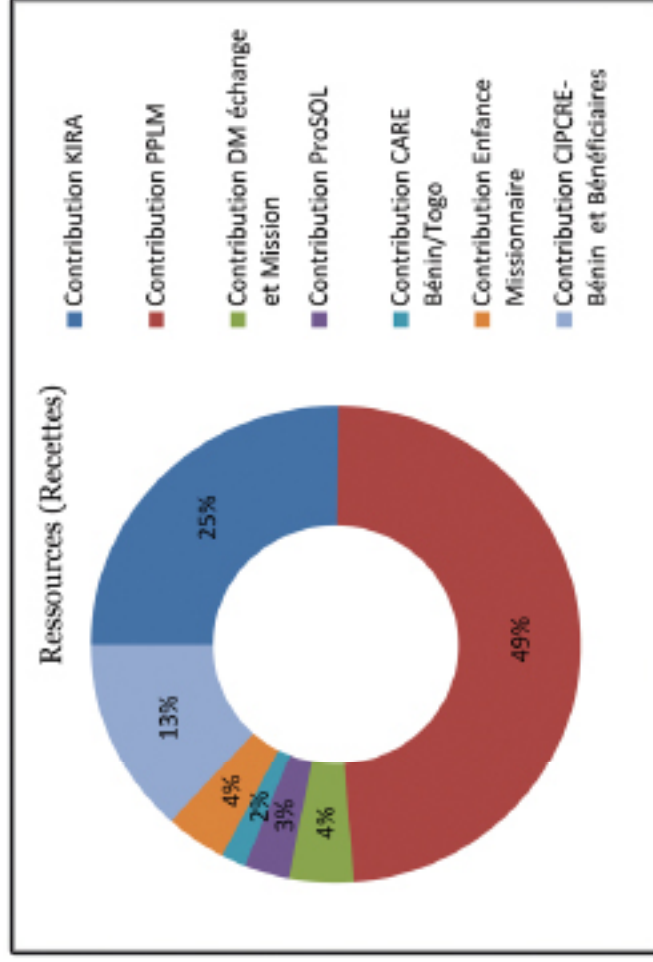


Concernant les ressources immobilières, la Mairie de Bonou a, par Arrêté N° 10F/003/SG/SADE/SA du 10 février 2017, gracieusement mis à la disposition du CIPCRE-Bénin un domaine d'une superficie de 1.250 m² pour la construction de son bureau régional pour la Vallée de l'Ouémé.

Quant aux ressources financières, la situation consolidée de tous les projets se présente comme suit :

POINT FINANCIER CONSOLIDE DE 2017

N°	POSTE	%
1- Emplois (Dépenses)		
1.1	Frais de programme	44%
1.2	Frais de personnel	45%
1.3	Frais administratifs	10%
1.4	Investissements	1%
Total dépenses		100%
2- Ressources (Recettes)		
2.1	Contribution KIRA (BMZ)	25%
2.2	Contribution PPLM	49%
2.3	Contribution DM - échange et mission	4%
2.4	Contribution ProSOL / GiZ	3%
2.5	Contribution CARE Bénin/Togo	2%
2.6	Contribution Enfance Missionnaire	4%
2.7	Contribution CIPCRE-Bénin et Bénéficiaires	13%
Total recettes		100%



CONCLUSION

L'exécution du plan d'action annuel 2017 a permis d'engranger des résultats importants qui permettent d'affirmer que CIPCRE-Bénin a poursuivi et renforcé sa contribution à l'avènement d'un Bénin humain, sain et vert.

En ce début d'année 2018 qui marque les 25 ans du CIPCRE-Bénin, nous remercions et comptons sur Dieu, tous les acteurs du CIPCRE à divers niveaux et nos partenaires (PPLM, Enfance Missionnaire, KiRA, DM, les partenaires à la base, les partenaires institutionnels, etc.) qui nous renouvellent leur confiance d'une année à l'autre.



Assurés d'ores et déjà de la contribution des uns et des autres, nous espérons pouvoir relever les défis de l'âge adulte du CIPCRE-Bénin, dont les principaux sont :

- La consolidation des acquis sur le plan institutionnel et sur le plan opérationnel ;
- La plénitude de la visibilité du CIPCRE-Bénin dans le domaine de l'environnement puis de celui du Genre, comme c'est le cas aujourd'hui dans le sous-secteur de la protection de l'enfant ;
- La mobilisation des ressources financières non seulement pour faire face à la gageure que représente le cofinancement du projet ProFIL-Enfants (une contribution locale de plus de 64 millions FCFA pour les trois ans, à libérer en espèces sonnantes et trébuchantes) mais aussi pour les autres besoins de financement ;
- L'amélioration de l'organisation du travail concernant la programmation, la mise en œuvre, le suivi et la reddition de comptes ;
- La réorganisation des services administratifs (au Nord comme au Sud) à l'effet d'améliorer la gestion des ressources :
 - Pour les ressources humaines : priorité sera donnée au renforcement des capacités du personnel en veillant à plus d'équité (entre les antennes, entre les catégories, etc.) ;
 - Pour les ressources matérielles : élaborer et mettre en œuvre les mesures idoines relatives à la valorisation et au suivi du patrimoine immobilier et du mobilier (au Sud comme au nord) ;
 - Pour les ressources financières : la mise en place ou la consolidation de mesures prenant en compte les observations faites par les auditeurs externes.

ANNEXES

- 1- QUELQUES OPTIONS / MESURES D'ADAPTATION VULGARISEES AU NIVEAU DES EXPLOITANTS AGRICOLES
- 2- LA CHARTE DE BONNES PRATIQUES POUR LA PROTECTION DES ELEVES CONTRE LES ABUS SEXUELS
- 3- QUE RESERVE LA LOI AUX AUTEURS DES ABUS SEXUELS ?
- 4- CANEVAS-TYPE D'ARRETE AOF DU COMITE COMMUNAL DE PROTECTION DE L'ENFANT
- 5- BREF APERÇU DE LA PNPE

**ANNEXE 1 : QUELQUES OPTIONS / MESURES D'ADAPTATION VULGARISEES
AU NIVEAU DES EXPLOITANTS AGRICOLES**

Pour les cultivateurs :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> 1- Gestion des résidus de récolte ; 2- Assolement-Rotation/Parcellisation ; 3- Travail minimal du sol ; 4- Semis écarté ; 5- Compostage solide et liquide / Fumier ; 6- Labour perpendiculaire à la pente ; 7- Techniques de zaï et de demi-lune ; 8- Paillage ; 9- Semi pécores ; 10- Techniques d'irrigation ; 11- Bio pesticides (zéro pesticides chimiques) ; 12- Variétés à cycle court / itinéraires techniques ; Semis échelonné. | <ul style="list-style-type: none"> 13- Variétés à cycle court de maïs et du niébé en culture pluviale / itinéraires techniques ; 14- Dispositif d'évacuation des eaux (digues, diguettes drains ; mise à disposition motopompes pour aspirer les eaux) ; 15- Techniques et technologies de conservation et de stockage des produits ; 16- Brise vent, clôture des champs avec des Haies vives, plantation forestière (palmier à huile, anacarde, gliricidia, moringa, entérolobium, acacia, ...) |
|---|--|

Pour les éleveurs :

- 1- Assistance de vétérinaire
- 2- Techniques de soins vétérinaires
- 3- Technique améliorée d'élevage de races locales
- 4- Expérimentation d'enclos (flottants ou sur pilotis)
- 5- Construction de cage pour les animaux
- 6- Composition et utilisation de provendes
- 7- Production de fourrage
- 8- Technique de conservation de fourrage (foins, ensilage...)
- 9- Intégration agriculture et élevage
- 10- Bonnes conditions pour l'élevage

Pour les pêcheurs / pisciculteurs :

- 1- Développement de la pisciculture (cages flottantes, bassins, étangs, bâche et bac hors sol)
- 2- Bonnes techniques de pêche et les engins de pêche adaptés (non utilisation de filets à maille fine) ;
- 3- Techniques de croisement pour la reproduction des alevins ;
- 4- Amélioration des trous à poisson.

ANNEXE 2 : LA CHARTE DE BONNES PRATIQUE POUR LA PROTECTION DES ELEVES CONTRE LES ABUS SEXUELS



Pour mettre en place de la Charte de Bonnes Pratiques dans un établissement scolaire :

1. Le Chef d'établissement élabore et fait adopter le chronogramme, puis lance le processus d'adoption de la Charte
2. Le canevas-type de la Charte est mis à la disposition de chacune des six catégories d'acteurs (Enseignants, Elèves, Parents d'Elèves, Vendeuses, Personnel de service et Responsables de l'Administration) pour appropriation ;
3. Chaque catégorie d'acteurs tient une séance d'échange et d'amendement ;
4. Il est organisé une Assemblée Générale de tous les acteurs pour l'adoption de la Charte
5. Il est constitué et installé le Comité de veille
6. Le Chef d'établissement assure le fonctionnement régulier du Comité de veille.

NB : A chaque rentrée, il est procédé à un renouvellement.

CHARTRE DE BONNES PRATIQUES CONTRE LES ABUS SEXUELS POUR LA PROTECTION DES ELEVES

(Canevas-Type, nouvelle version issue de la Rencontre Multi-Acteurs du 29 Avril 2015)

PREAMBULE

Considérant que la situation de l'enfant béninois est caractérisée par des violences de toutes sortes, notamment les violences sexuelles dont le harcèlement constitue la forme la plus fréquente dans les établissements scolaires ;

Conscients des conséquences d'une telle situation sur la vie présente de l'enfant, sur son développement émotionnel, intellectuel et physique futur ;

Conscients des conséquences sociales qui en découlent pour de nombreux enfants, principaux acteurs du développement futur de la Nation ;

Adhérant aux dispositions des textes internationaux et nationaux qui protègent les enfants, notamment :

- la Convention des Nations Unies relatives aux Droits de l'Enfant (CDE) du 20 novembre 1989 ratifiée par la République du Bénin le 3 août 1990,
- la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE) signée en juillet 1990 et ratifiée par le Bénin le 17 avril 1997,
- la Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin,
- la Loi n° 2006-19 du 5 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin,
- la Loi n° 2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes en République du Bénin,
- l'Arrêté interministériel n°16/MEPS/METFP/CAB/DC/SGM/SA du 1^{er} octobre 2003, portant sanctions à infliger aux auteurs de violences sexuelles dans les écoles et établissements d'enseignements secondaire général, technique et professionnel, publics et privés,
- l'Arrêté ministériel n° 259/MESFTPLI/CAB/DC/SGM/DES/SA du 25 mai 2012 portant sanctions à infliger aux auteurs de violences sexuelles dans les établissements publics et privés d'enseignements secondaire général, technique et professionnel,
- le Règlement Intérieur des établissements d'enseignement secondaire général à régime d'externat en date du 12 juin 2012 ;

Déterminés à agir pour le respect de la dignité humaine des élèves de notre établissement ;

Nous,

Enseignants, Elèves, Parents d'Elèves, Vendueuses, Personnel de service et Responsables de l'Administration du **CEG Dignité Humaine** ;

Décidons de mettre en place une charte de bonnes pratiques dans notre établissement afin de renforcer l'environnement protecteur de nos élèves contre les abus sexuels.

1^{ère} PARTIE : ENGAGEMENTS DES ENSEIGNANTS

Nous, Enseignants de toutes catégories, nous engageons personnellement et collectivement à :

Article 1^{er} :

- nous abstenir d'entretenir des relations coupables avec les élèves,
- ne jamais chercher à entretenir des relations sexuelles avec les élèves,
- être un modèle et amener à la raison ceux d'entre nous ou d'entre les élèves qui chercheraient à mettre en place des relations de cette nature ;

Article 2 : protéger tout élève contre les abus sexuels, en lui donnant des conseils et en signalant ses éventuels comportements déviants au(x) comité(s) mis en place, à l'Administration de l'établissement et à toutes autres structures impliquées dans la lutte contre l'abus sexuel ;

Article 3 : ne pas demander des services particuliers aux élèves pendant les heures de pause, ni après les cours ;

Article 4 : ne pas faire venir des élèves à domicile ou à tout autre lieu isolé, ni les garder seuls après les cours ;

Article 5 : ne mettre en place, ni cautionner aucun système d'attribution de notes non méritées.

Article 6 : subir les rigueurs de la loi en cas de non respect de nos engagements

Article 7 : Organiser des séances de sensibilisations permanentes à l'endroit des élèves et de tout usager de l'école

2^{ème} Partie : ENGAGEMENTS DES ELEVES

Nous, Elèves de tous les niveaux et classes, nous engageons individuellement et collectivement à :

Article 8 : bien nous comporter, être studieux, respectueux, assidus et bien travailler pour mériter les notes que nous donne l'enseignant;

Article 9 : nous informer auprès des personnes ou structures spécialisées sur la question d'abus sexuels pour savoir nous comporter avec nos camarades et les personnes adultes de façon générale ;

Article 10 : nous habiller de manière décente, porter l'uniforme réglementaire, nous abstenir du maquillage, nous coiffer sobriement et ne pas adopter des positions provocantes/impudiques en classe, pendant les récréations et autres temps de pause ;

Article 11 : nous abstenir d'entretenir des relations coupables entre nous d'une part, entre nos éducateurs et nous d'autre part ;

Article 12 : éviter les visites aux éducateurs à leur domicile ou à tout autre lieu isolé et n'entretenir que des relations d'éducation avec eux ;

Article 13 : ne pas utiliser le téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement ;

Article 14 : être vigilants pour déjouer les ruses des auteurs potentiels d'abus et d'autres violences ;

Article 15 : nous confier à nos parents/tuteurs et à toutes personnes de confiance et nous mobiliser contre toute tentative qui vise à étouffer les cas d'abus avérés ;

Article 16 : dénoncer :

- au(x) comité(s) mis en place les comportements malsains répétés de nos camarades, de nos éducateurs et de toute autre personne, qui pourraient mettre en péril notre éducation et notre sécurité,
- aux Responsables de l'Administration tout abus,
- au Centre de promotion sociale,
- à la brigade de gendarmerie ou au commissariat,
- et à toute structure intervenant dans le domaine.

Toutefois, nous ne ferons pas de dénonciation mensongère ou abusive.

Article 17 : Organiser des séances de sensibilisations entre élèves.

3^{ème} PARTIE : ENGAGEMENTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Nous, Parents d'Élèves, nous engageons à :

Article 18 : instaurer le dialogue entre nos enfants et nous, en levant le tabou sur la sexualité ;

Article 19 : être attentifs à l'évolution scolaire de nos enfants et à leur habillement, être disposés à les écouter à tout moment et les encourager dans leurs efforts de bonne conduite et de changement de comportement ;

Article 20 : assuré à nos enfants, leurs besoins alimentaires et matériels de façon régulière et être attentifs à leurs préoccupations ;

Article 21 : informer l'administration scolaire de toute situation déviante ;

Article 22 : respecter toutes les dispositions prises par l'administration scolaire pour assurer l'éducation et la protection de nos enfants.

4^{ème} PARTIE : ENGAGEMENTS DES VENDEUSES

Nous, Vendeuses, nous engageons à :

Article 23 : ne pas être complices d'acte d'abus sexuels sur les élèves ;

Article 24 : observer les comportements des élèves et dénoncer à l'administration les cas d'abus sexuels suspectés et/ou identifiés ;

Article 25 : conseiller les élèves sur les bons comportements à adopter pour se prémunir contre les abus sexuels et/ou les tentations.

Article 26 : dénoncer les élèves qui dépensent de fortes sommes (d'argent) pendant les récréations

5^{ème} PARTIE : ENGAGEMENTS DU PERSONNEL DE SERVICE

Nous, Personnel de service, nous engageons à :

Article 27 : ne commettre, ni contribuer à commettre aucune forme d'abus sexuel sur les élèves ;

Article 28 : observer les comportements des élèves et dénoncer à l'administration les cas d'abus sexuels suspectés et/ou identifiés ;

Article 29 : conseiller les élèves sur les bons comportements à adopter à l'école ;

Article 30 : dissuader les élèves qui tournent en rond dans et autour de l'école après les heures de cours ;

Article 31 : Signaler à l'administration les cas ou tentatives d'abus sexuels suspectés ou surpris en flagrant délit.

6^{ème} PARTIE : ENGAGEMENTS DES RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION

Nous, Responsables de l'Administration, nous engageons personnellement et collectivement à :

Article 32 : ne commettre, ni contribuer à commettre aucune forme d'abus sexuels sur les élèves ;

Article 33 : faciliter aux différents acteurs impliqués dans la lutte contre l'abus sexuel, l'accomplissement de leurs missions et encourager les initiatives visant l'épanouissement des élèves ;

Article 34 : protéger les victimes et toute personne ayant dénoncé les cas d'abus sexuel ;

Article 35 :

- Faciliter la circulation de l'information entre les différents acteurs (internes et externes) ;
- mettre en place un comité de veille composé de :
 -
 -
 -
 -
 -

Ce Comité est chargé de s'assurer que les engagements pris sont respectés par chaque catégorie d'acteurs concernés ;

Article 36 : prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des auteurs d'abus afin que force reste à la loi ;

Article 37 : ne pas céder aux pressions d'où qu'elles proviennent ;

Article 38 : prendre toutes les dispositions et mesures appropriées pour la mise en œuvre de la présente charte.

Article 39 : nous assurer que tout acteur qui passe au travers de ces engagements est puni conformément aux textes en vigueur

Article 40 : Organiser régulièrement des séances de sensibilisation à l'endroit des élèves et des usagers de l'école.

Article 41 : La présente charte entre en vigueur pour compter de la date de son adoption par tous les acteurs de l'Établissement réunis en Assemblée Générale.

Adoptée en Assemblée Générale, à, le..... 20....

Pour les Enseignants

Pour les Elèves

Pour les Parents d'élèves

.....
Pour le Personnel de service

.....
Pour les Vendeuses

.....
Pour l'Administration

ANNEXE 3 : QUE RESERVE LA LOI AUX AUTEURS DES ABUS SEXUELS ?

a) Le Code de l'enfant (Loi n° 2015-08 du 08 décembre 2015)

Spécifiquement le Code de l'enfant prévoit à l'encontre des auteurs des abus sexuels sur mineurs les sanctions pénales suivantes :

N°	Formes d'abus sexuels ou situations connexes	Dispositions concrètes	
		Articles	Résumé
1	Enlèvement/ Séquestration	387 et svts	Sanctions : réclusion à perpétuité
2	Viol (ou tentative de viol)	189	Définition
		345	Sanctions : a) Si viol sur moins de 13 ans : réclusion à perpétuité b) Sur mineur de plus de 13 ans : réclusion à temps de 10 à 20 ans
3	Harcèlement sexuel	355	Sanctions: 2 à 5 ans d'emprisonnement et amende de 500.000 à 1.000.000 F
4	Inceste	348	Sanctions : réclusion à temps de 15 à 20 ans et amende de 500.000 à 5 millions francs
5	Exploitations sexuelles diverses	191 et svts	Définition
		212	Interdiction prostitution et porno
		378 et svts	Sanctions : 5 à 10 ans d'emprisonnement ; 500.000 à 5 millions
6	Grossesse précoce (GND, grossesse infantile)	180	- Interdiction - L'auteur est responsable : il prend en charge la grossesse, l'enfant qui va naître et la fille-mère jusqu'à majorité ; si l'auteur est un enfant, ses parents assument. Sinon, déchéance de l'autorité parentale (d'office).
		331	Sanctions : 6 mois à 2 ans d'emprisonnement ; 100.000 à 200.000 francs d'amende
7	Mariage précoce/forcé	181	- Interdiction
		375	Sanctions <u>du père ou de la mère</u> : 3 à 10 ans d'emprisonnement ; 100.000 à 500.000 f
8	Avortement	324 et svts	Sanctions : 5 à 20 ans de réclusion ; 200.000 à 500.000 f d'amende)
9	Propos, Attouchements, gestes et autres actes à connotation sexuelle	185 et svts	Interdictions des MS/MGF
		372 et svts	Sanction des MS/MGF : 3 à 5 ans d'emprisonnement ; 100.000 à 200.000 d'amende

c) Les mesures disciplinaires (sanctions administratives)

Les sanctions administratives applicables aux apprenants auteurs de violences sexuelles ainsi que celles applicables aux éducateurs (trices) auteurs de violences sexuelles, sont prévues par :

- l'Arrêté interministériel N°16/MEPS/METFP/CAB/DC/SGM/SA du 1^{er} octobre 2003 ;
- l'Arrêté N° 259/MESFTPRIJ/CAB/DC/SGM/DES/SA du 25 mai 2012.
- Pour l'apprenant (l'élève) auteur de violences sexuelles, il peut être traduit devant le conseil de discipline de son établissement ; il peut être exclu ;
- Pour l'éducateur (Professeur, membre de l'administration,...) les sanctions prévues sont : avertissement ; blâme avec inscription au dossier, mise à pied avec suspension de salaire ; exclusion pour une durée de 06 mois avec suspension de salaire. En cas de récidive, il est révoqué de ses fonctions.

ANNEXE 4 : Canevas-type d'arrêté relatif au CCPE

ARRETE COMMUNAL N°.....

Portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Communal de Protection de l'Enfant

(Canevas-type proposé au terme de l'Atelier organisé par le CIPCRE-Bénin les 22 et 23 novembre 2016)

Le Maire de la Commune X

- *VISA (PM)*
- Vu la loi n° 2015-08 du 08 décembre 2015 portant Code de l'Enfant en République du Bénin ;
- Vu la Politique Nationale de Protection de l'Enfant en République du Bénin
-

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé au niveau de la Commune X un Comité Communal de Protection de l'Enfant (CCPE).

Article 2 : Le Comité Communal de Protection de l'Enfant est chargé de :

- Elaborer et exécuter un plan de travail annuel en conformité avec la Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PNPE) ;
- Assurer la gestion des cas de violation des droits de l'enfant ;
- Assurer la collecte, la centralisation et la diffusion des données ;
- Assurer la coordination et le suivi des activités des différents acteurs intervenant dans ce domaine au niveau communal ;
- Proposer des approches de solutions aux problèmes auxquels les acteurs de Protection des Enfants et des Adolescents sont confrontés ;
- Rendre compte au Comité Départemental de Protection de l'Enfant.

Article 3 : Le Comité Communal de Protection de l'Enfant est composé de :

Président : Le Maire ou son représentant ;

Vice-Président : Le commissaire du commissariat ou le Commandant de Brigade de

Le Secrétaire : Le Chef du Centre de Promotion Sociale

Membres :

- Le Secrétaire Général de la Mairie ;
- Le Président de la Commission des Affaires Sociales et Culturelle ;
- Le Médecin-Chef ;
- Le Chef Service des Affaires Sociales et Santé (le cas échéant) ;
- L'Ombudsman (médiateur communal des enfants) de la commune
- Le Commandant de brigade ou le Commissaire (selon les cas)
- Un représentant des services sociaux spécialisés (le cas échéant) ;
- Le chef de la Circonscription Scolaire de la Commune;
- Un représentant de l'ONG X ; ou représentant d'ONG
- Un représentant de l'ONG Y ;
- Un représentant de l'ONG Z ;
- Un représentant de l'ONG T ;
- Un représentant de l'ONG M ;

- Un représentant de l'ONG N ;
- Le Président du Collectif des artisans ;
- Le Représentant des Associations de développement ;
- Le Représentant de l'Association de Promotion du Genre ;
- Un Représentant des Comités de gestion des marchés ;
- Un Représentant des confessions religieuses ;
- Un Représentant des chefs traditionnels ;
- Un Représentant des organisations d'enfants/jeunes ;
- Un représentant des médias installés dans la Commune (le cas échéant) ;
- Etc.

NB : Pour les Communes à statut particulier, tenir compte de la pluralité des Chefs de Centres de Promotion Sociale, des Chefs de Circonscriptions Scolaires, etc.

Article 4 : Le Comité se réunit une fois par trimestre sur convocation de son Président. Toutefois, des réunions extraordinaires peuvent être convoquées en cas de besoin.

Article 5 : Le Comité peut faire appel à toute personne physique ou morale dont les compétences sont jugées nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 6 : Le Comité adresse au Président du Comité Départemental de Protection de l'Enfant un rapport d'activités tous les trois mois.

Article 7 : Le CCPE est doté d'un Secrétariat Permanent.

Le Secrétariat Permanent du Comité Communal de Protection de l'Enfant est chargé de :

- mettre en œuvre et suivre le plan d'action commun du CCPE ;
- assurer la fonctionnalité des Groupes Thématiques ;
- assurer la collecte, la centralisation et la diffusion des données ;
- assurer la gestion quotidienne des cas de violation des droits de l'enfant.

Article 8 : Le Secrétariat Permanent est composé de trois (3) personnes ainsi qu'il suit :

- Le Secrétaire Permanent : C/CPS
- Les membres du Secrétariat Permanent :
 - L'Ombudsman ou, à défaut, le
 - 1 représentant des OSC

Article 9 : Le Secrétariat Permanent se réunit une fois par mois et peut tenir des réunions extraordinaires selon les besoins. Les membres du Secrétariat Permanent sont tenus de communiquer régulièrement entre eux, et à l'endroit des autres membres du Comité, en utilisant les moyens modernes (téléphones, e-mail, réseaux sociaux, etc.).

Article 10 : Il est également créé au sein du CCPE, des Groupes Thématiques chargés de l'étude des questions spécifiques notamment :

- Traite et exploitation des enfants ;
- Mariage précoce ;
- Justice juvénile ;
- Violences et pratiques néfastes à l'égard des enfants ;
- Orphelins et enfants vulnérables ;
- Petite enfance ;
- Etc.

De concert avec le Secrétariat Permanent, chaque Groupe thématique doit élaborer et exécuter un programme d'activités contribuant à la mise en œuvre du plan de travail annuel.

Le nombre de Groupes thématiques n'est pas limitatif. D'autres Groupes thématiques peuvent être créés pour réfléchir sur des questions spécifiques ayant trait à la protection de l'enfant dans la Commune.

Article 11 : Tout membre du CCPE doit s'inscrire dans au moins un Groupe thématique, en fonction de ses domaines d'action et de compétence.

Les réunions des Groupes thématiques se tiennent selon les besoins. Toutefois, tout Groupe thématique doit tenir une réunion un mois avant la session trimestrielle du CCPE.

Les GT adressent chaque trimestre un rapport d'activités au Président du Comité Communal.

Article 12 : Les frais de fonctionnement du Comité Communal de Protection de l'Enfant sont imputés au budget communal. Toutefois, le Comité peut mobiliser des ressources additionnelles nécessaires à l'exécution des activités de son Plan de travail annuel.

Article 13 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'arrêté N°..... prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

....., le

Le Maire ;

.....



PROFIL INSTITUTIONNEL, VIE ASSOCIATIVE ET TRAVAIL EN RESEAU

Nature : ONG d'écologie et de développement durable

Date de création : 23 mai 1993

N° d'enregistrement : 95-170/MISAT/DC/DAI/SAAP-Assoc du 31 juillet 1995

Vision : Le CIPCRE-Bénin rêve d'un monde fondé sur le projet de Dieu pour sa Création, projet de vie en abondance tel que révélé en Jésus-Christ ; un monde où l'homme et la femme s'affirment comme acteurs de leur devenir dans un rapport sain à leur histoire et à leur environnement et s'épanouissent physiquement, moralement, socialement et spirituellement, conditions préalables à l'expression de leur dignité ; un monde où l'humanité s'organise en une société démocratique, juste, pacifique et respectueuse des droits de la personne, des principes de la bonne gouvernance et de l'équité dans les rapports homme/femme. **Mission** : Œuvrer pour la promotion de la création en contribuant à la transformation des structures sociales et au renforcement des capacités pratiques et stratégiques des populations défavorisées pour la prise en main de leur destin.

Axes stratégiques et Thématiques Prioritaires :

1- Préservation de l'environnement physique :

- ✓ Appui à l'adaptation aux changements climatiques ;
- ✓ Gestion des écosystèmes naturels : Conservation des forêts communautaires, des jardins de plantes médicinales, etc. ;
- ✓ Appui à la gestion durable des zones humides ; la promotion de la gestion intégrée des Ressources en Eau (GIRE) ;
- ✓ Education environnementale (« Ecole Verte ») et promotion de l'initiative « Plan d'Aménagement de l'Espace Scolaire » (PAMES) ;
- ✓ Assainissement : Appui au recyclage des déchets non biodégradables ; appui institutionnel pour la gestion des déchets ménagers ; Innovation technologique (Ecopoubelles) ;
- ✓ Promotion de l'écotourisme.

2- Promotion des droits humains :

- ✓ Promotion des droits de l'enfant (protection des enfants contre les abus sexuels) ;
- ✓ Promotion de l'équité Genre et participation des femmes aux affaires publiques locales ;
- ✓ Lutte contre les violences faites aux femmes.

Couverture territoriale : Ouémé, Donga, Plateau, Zou, Atlantique, Littoral, Borgou, Atacora.

Affiliation aux réseaux et plates-formes :

Coalition Verte ; Partenariat National de l'Eau du Bénin (PNE Bénin) ; Fédération Béninoise des Organisations du Tourisme Responsable Solidaire (FBO-TRS) ; Collectif National des ONG de Gestion des Déchets et de l'Assainissement (CoNOGeDA) ; Réseau des Structures de Protection des Enfants en Situation Difficile (ReSPESD) ; etc.

